

« Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture »

Contribution de la Fédération nationale des CMR

à la consultation nationale sur l'éducation artistique et culturelle

Rares sont les sujets qui suscitent une telle unanimité : Plébiscitée pour ses vertus propres comme pour ses effets induits sur la réussite scolaire, l'éducation culturelle et artistique « constitue une mission prioritaire commune des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture ». Quelle qu'aient été leur tendance politique, les gouvernements qui se sont succédé ces dernières décennies ont avec constance réaffirmé cette orientation, accompagnée par les collectivités territoriales qui lui consacrent des moyens importants.

Les ressources ne manquent pas en France, équipes et équipements artistiques, culturels, patrimoniaux, associations complémentaires de l'enseignement public...

Cependant, le constat d'une stagnation au stade de l'incantation, pour reprendre un titre du journal *Le Monde*, pour être diversement formulé, n'en est pas moins généralement partagé.

A l'heure où se joue la refondation de l'école de la République, peut-être est-il temps de substituer aux grandes déclarations et aux querelles de chapelle une approche pragmatique et réellement partageuse, reconnaissant effectivement la complémentarité des divers acteurs éducatifs, et l'orchestrant efficacement au sein de chaque territoire.

En finir avec un paradoxe

L'accès à l'art et à la culture est et demeure chose mal partagée en France, alors même que la musique, les arts visuels et plus récemment l'histoire des arts font partie du socle commun des enseignements obligatoires, dans le primaire et au collège.

À l'évidence se pose la question de la place de ces enseignements au sein des programmes, de leur organisation et de leur adaptation aux résultats attendus, comme aussi de leur rôle dans le cursus des élèves.

Faiblement dotées en temps d'enseignement, les disciplines artistiques et culturelles pâtissent d'un statut de disciplines mineures dans la hiérarchie des programmes scolaires.

Dans un monde marqué par la prévalence de l'évaluation, elles ne comptent pour rien dans l'appréciation des acquisitions de compétences des élèves.

Optionnelles au lycée, elles ne constituent pas un choix possible dans tous les établissements, et s'ajoutant à des programmes chargés pour des élèves investis dans la course au diplôme, elles ne s'ouvrent en vérité qu'à ceux d'entre eux qui bénéficient d'un enseignement artistique... en dehors de leur établissement scolaire –et peuvent en conséquence espérer en gagner quelques points précieux au baccalauréat.

Réhabiliter la place des enseignements artistiques à l'école semble bien le préalable nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie d'accès à l'art et à la culture pour tous les jeunes, rien de solide ne pouvant être bâti sur un socle déqualifié.

Enseignants, et intervenants extérieurs : un tandem à favoriser

Dans le primaire, ces enseignements sont confiés à des enseignants généralistes, les professeurs des écoles. Sauf parcours personnel particulier, ni leur scolarité ni leur formation initiale ne leur ont

procuré une maîtrise des disciplines artistiques, telle qu'ils en disposent dans les matières réputées fondamentales.

L'enseignant reste maître de ces disciplines même et y compris lorsqu'il peut bénéficier d'intervenants extérieurs. Mais il n'est pas davantage préparé à cette collaboration, à l'élaboration en commun d'un projet, au partage des rôles au sein de la classe...

La mise en place des ESPE permet d'envisager l'organisation d'une meilleure préparation des futurs enseignants à la nécessaire dimension collaborative des enseignements artistiques :

- en renforçant leur connaissance de la musique, des arts visuels et de l'histoire des arts notamment par la pratique (participation à une chorale, à un atelier d'art, sorties à l'opéra et au concert, visites de musées et de centres d'art, par exemple)
- en privilégiant la mise en situation : élaboration d'un projet musical avec un musicien intervenant, organisation d'une séance, participation à une classe de découverte musicale, initiation de collaborations avec un service éducatif de musées et de centre d'art..

Les CFMI forment les musiciens intervenants au partenariat avec les enseignants, mais la réciproque ne se vérifie pas : des temps de formation communs entre ces futurs professionnels pourraient être organisés à l'avenir.

Par ailleurs, au titre d'un plan de formation professionnelle continue, des actions de même nature devraient être régulièrement proposées aux enseignants en poste : mieux familiarisés avec le monde des arts et du patrimoine, avec son fonctionnement et avec ses codes, ils en seraient réellement les premiers médiateurs auprès de leurs élèves.

Inscrire l'éducation artistique dans la durée : les artistes pédagogues

Tout apprentissage demande du temps. Pas plus que le calcul ou l'orthographe, la musique ne s'acquiert en douze séances.

Mis en place conjointement dans les années 80 par les Ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur par la création des CFMI, le métier de musicien intervenant se définit comme associé à l'école, apportant l'expertise d'un artiste pédagogue pour un enseignement vivant de la musique, au côté des enseignants du primaire.

Il ne connaît pas d'équivalent dans les autres disciplines artistiques.

Moins de trente ans après qu'ils l'ont institué, ce jeune métier connaît bien des vicissitudes auprès de ses promoteurs : Régulièrement oublié par le ministère de la culture, qui semble ne retenir que sa dimension de pédagogue lorsqu'il agit dans le domaine de l'éducation artistique, il peut en revanche être considéré exclusivement dans sa dimension d'artiste par certaines autorités académiques. On attendra alors de lui la formulation d'un projet de format « classe à PAC », ponctuel, et très limité dans son temps de réalisation.

Qu'elles les emploient directement ou les mettent à disposition des écoles au titre d'un partenariat avec une association employeuse, comme les CMR, les collectivités territoriales sont les prescripteurs et les uniques financeurs des musiciens intervenants, dont elles mesurent la valeur ajoutée pour l'éducation artistique des enfants, et le rôle moteur pour le montage de projets sur leur territoire. Or, autre paradoxe, elles peuvent se trouver confrontées à une surenchère de procédures

dissuasive de la part de certaines académies. Avant d'envisager de construire et de développer, il conviendrait de ne pas entraver les partenariats qui fonctionnent...

Il est aujourd'hui nécessaire et urgent que par un texte commun à l'usage de leurs administrations déconcentrées, les ministères de la Culture et de l'Education nationale les accompagnent en rappelant

- que le musicien intervenant est un artiste associé à l'école, sans limitation a priori de la durée de son intervention
- que l'obtention du DUMI porte agrément à intervenir dans les établissements scolaires, sans qu'il soit besoin d'en réitérer la demande chaque année

Le Ministre de l'Education nationale a adopté le principe « plus de professeurs des écoles que de classes ». Dans le même ordre d'idées, la présence régulière de musiciens intervenants au sein des établissements scolaires, en particulier dans les territoires éloignés de l'offre artistique et culturelle, devrait être encouragée.

L'aménagement au sein de chaque école d'une salle de musique dédiée, dotée d'un instrumentarium, devrait être soutenu par les DRAC et les Conseils généraux.

Enfin les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques devraient être plus systématiquement attentifs au réseau de musiciens intervenants, tous statuts confondus (agent territorial ou salarié d'une association) et soutenir le développement de leur présence au sein des territoires non desservis : petites communes rurales, par exemple, dotées d'une seule école, où le temps de déplacement peut s'avérer plus important que le temps d'intervention pour le musicien.

Prendre en compte l'intégralité des temps de vie de l'enfant, favoriser une approche territoriale et partenariale de l'éducation artistique et culturelle

La vie de l'enfant est séquencée selon des temps gérés par diverses autorités : l'école, l'offre d'activités péri et extra scolaire (artistique, culturelle, sportive..), la famille.

A défaut de concertation et de coordination entre elles, l'éducation artistique pourrait se résumer à une matière scolaire parmi d'autres, avec la destinée qu'elles peuvent parfois connaître.

Les projets éducatifs locaux, qui constituent un cadre formalisé au sein duquel les divers acteurs éducatifs conviennent d'objectifs communs pour exercer leurs missions et responsabilités de manière conjointe, cohérente et coordonnée, au bénéfice des enfants et des jeunes, se mettent en place progressivement à l'initiative des collectivités territoriales. Leur développement devrait être encouragé.

A tout le moins, dans les communes où ce processus exigeant et complexe ne peut actuellement être initié, l'élaboration des projets d'école pourrait s'ouvrir à une concertation avec les autres acteurs éducatifs du territoire, afin d'organiser la synergie et la cohérence de leurs interventions.

Il s'agirait, dans un cadre défini par l'Etat, d'organiser une véritable déconcentration et décentralisation des attributions, responsabilités et compétences, afin d'alléger le poids des multiples validations et agréments préalables actuellement nécessaires pour le montage de tout projet artistique et culturel, qu'il s'agisse d'organiser la venue d'intervenants extérieurs dans l'école, ou une sortie scolaire.

Enfin, outre les inégalités économiques et sociales des familles, il subsiste et s'additionne parfois une inégalité des territoires au regard des ressources financières, artistiques et culturelles dont ils disposent.

Co-construits et articulés sur leur territoire, les parcours d'éducation artistique proposés aux enfants et aux jeunes gagneraient à intégrer une aide à la mobilité : soutenir les classes de découverte (musique, arts du cirque, archéologie, patrimoine historique et naturel...), les séjours de vacances éducatifs, les initiatives de voyage culturel hors temps scolaire...

Les réseaux des associations et fédérations complémentaires de l'enseignement public offrent dans ce domaine des ressources qui mériteraient d'être valorisées.

Fédération nationale des CMR.

2, place du Général Leclerc- 94130 Nogent-sur-Marne.

01 48 73 06 72 – federation@lescmr.asso.fr

www.lescmr.asso.fr

Fédération d'éducation populaire, la Fncmr s'attache, depuis sa fondation en 1948, au développement d'actions de nature à mettre la musique à la portée du plus grand nombre, à tous les âges (de la petite enfance à la fin de vie) et dans toutes les circonstances de la vie (maladie, handicap, privation de liberté...)

Premier employeur en France de musiciens intervenants, dans le temps et en nombre, elle leur offre par la formation continue et la mise à disposition de ressources pédagogiques la possibilité d'adapter leur savoir faire aux attentes et modes d'acquisition des différents âges.

Elle propose aux collectivités territoriales des formules de partenariat souples, adaptées aux nécessités de leur territoire.

Elle est agréée « association éducative complémentaire de l'enseignement public » et « Jeunesse et éducation populaire », et bénéficie du soutien des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative, et de la Culture et de la communication.